



Heures supplémentaires de trajet

Par **Pin's**, le **07/02/2022** à **19:50**

Bonjour,

Je suis actuellement technicien itinérant et donc je voyage d'un site à l'autre en fonction des besoins. Je précise que je garde le véhicule de service à domicile. Je dois faire 3 h 00 aller & retour, entre mon domicile et le client et ensuite effectuer ma journée de travail. Mon employeur ne veut pas compter ce temps de trajet, ni en heures payées ni à récupérer. Je suis sur la convention collective métallurgie Lille / Flandres.

Merci pour votre retour.

Par **Pin's**, le **08/02/2022** à **13:41**

Bonjour lorenza

Je pense que vous devriez lire la question avant de répondre n'importe quoi

Je me répète, je suis technicien itinérant donc même en me reprochant d'un client , je m'éloigne d'un autre !

Mon secteur d'activité va des Hauts de France à la région parisienne

Par **morobar**, le **08/02/2022** à **17:36**

Bonjour,

Les heures de trajets ne sont pas du temps de travail (sauf dans certaines corporations dont le transport, elles rentrent dans l'amplitude).

Mais elles doivent faire l'objet d'une compensation, restant à définir par ad d'entreprise.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20712>

Par **Pin's**, le **08/02/2022** à **20:18**

Quel est l'utilité de votre réponse ??

Merci de garder vos solutions vraiment très réfléchis pour vous !

Par **Lag0**, le **09/02/2022** à **07:59**

[quote]

Personnellement, quand je dois me lever à 5 heures du mat' pour aller chercher le véhicule de service quand je dois aller à Toulouse, à 3 heures de route, on ne me propose pas de le prendre la veille pour partir de chez moi ce qui me ferait gagner 3/4 d'heure facile. Et on ne me paye pas non plus ce temps de trajet, cela va sans dire.

[/quote]

Bonjour,

Pas normal ça. Si vous devez passer par l'entreprise pour prendre un véhicule, le trajet de l'entreprise à Toulouse est bien alors du temps de travail. Ce serait différent si vous partiez directement de chez vous.

Par **AlainD67**, le **09/02/2022** à **12:04**

Bonjour,

Si votre temps de trajet pour aller chez le client dépasse votre temps de trajet "normal" pour aller à l'entreprise il faut une compensation en temps ou en argent. Je suppose que pour un technicien itinérant un temps de trajet plus ou moins long c'est votre quotidien. L'idéal serait de mettre quelque chose de clair en place par avenant ou par accord d'entreprise.

Pour info en France le code du travail ne donne pas plus de précisions que ce qui vous été dit (je ne parle pas des commentaires de LORENZA). Par contre le cour de justice de l'union européenne dit clairement que le temps de trajet domicile/premier client est assimilé à du temps de travail (CJUE, 10 septembre 2015 n°C-266/14). Voir aussi l'article 2 de la Directive 2003/88/CE du Parlement européen sur lequel se base la CJUE.

On peut donc raisonnablement s'attendre à une évolution de ce point en France dans les

prochaines années.